

Mise à jour : août 2015

Comment effectuer des versements sur votre adhésion au contrat collectif d'assurance vie Afer ?

afer

Vous souhaitez faire des versements ponctuels

Vous pouvez :

• nous adresser un chèque

Le chèque doit :

- émaner impérativement d'un compte courant personnel ouvert à votre nom, à l'exception des cas dans lesquels le versement est effectué par un tiers payeur autorisé (seuls sont considérés comme tels : les parents, grands-parents, arrière-grands-parents, frère, sœur, conjoint, partenaire pacsé et concubin), dans un établissement financier domicilié en France.

Le versement doit être accompagné des justificatifs prouvant le lien de parenté, comme par exemple le livret de famille ou le certificat de concubinage.

- être libellé obligatoirement à l'ordre du GIE Afer
- être d'un montant minimum de 100 euros
- être accompagné du formulaire « Bon de versement ».

Ce document est disponible auprès du conseiller et téléchargeable depuis l'espace sécurisé adhérent sur le site Internet www.afer.asso.fr.

• effectuer un versement en ligne

En vous connectant sur le site Internet www.afer.asso.fr, dans l'espace sécurisé du site qui vous est réservé « effectuer une opération » vous pouvez effectuer, depuis un compte personnel ouvert à votre nom dans un établissement financier domicilié en France, un versement ponctuel sur votre adhésion (en respectant un montant minimum de 100 euros et dans la limite d'un plafond revu annuellement par le GIE Afer).

Pour accéder à votre espace sécurisé, vous devez être muni(e) :

- de votre identifiant (qui figure sur votre certificat d'admission et sur votre relevé annuel)
- de votre code confidentiel* (mot de passe)

Pour obtenir un code confidentiel* :

- Rendez-vous sur www.afer.asso.fr
- Cliquez sur « Espace sécurisé adhérent - Aide à la connexion » et demandez votre code confidentiel
- Vous le recevrez par courrier dans un délai minimum de 3 jours (pour des raisons de sécurité aucun code confidentiel ne peut être communiqué par téléphone).

* Le code confidentiel est strictement personnel, il ne doit être communiqué en aucun cas.

Vous souhaitez faire des versements réguliers

Mettez en place des prélèvements automatiques

C'est le moyen le plus souple et le plus facile pour vous constituer une épargne en toute tranquillité.

Une procédure souple : vous adaptez librement la périodicité et le montant de vos prélèvements à votre capacité d'épargne. Le minimum est de 50 euros par prélèvement pour le Fonds

Garanti en euros et les supports en unités de compte et de 100 euros pour le support Afer Eurocroissance.

Le prélèvement correspondant est effectué le dernier mercredi du mois (sous réserve que la demande nous parvienne avant le 10 du mois) pour une date de valeur au 1^{er} mercredi du mois suivant.

Votre demande de prélèvements automatiques est tacitement reconduite chaque année, sauf indication contraire de votre part.

A tout moment, vous pouvez interrompre les prélèvements ou modifier les échéances (sur Internet ou par courrier).

La demande doit parvenir au GIE Afer avant le 10 du mois.

Pour mettre en place des prélèvements automatiques : il vous suffit de nous retourner le formulaire « Échéancier de prélèvements automatiques » dûment complété et signé accompagné des pièces requises (cf. paragraphe - Fonctionnement des prélèvements ponctuels et/ou automatiques).

Vous pouvez également créer directement votre échéancier en vous connectant sur l'espace sécurisé adhérent du site Internet www.afer.asso.fr.

Fonctionnement des prélèvements ponctuels et/ou automatiques

Pour mettre en place les prélèvements, le GIE Afer doit être en possession :

- du Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN émanant d'un établissement financier domicilié en France, à votre nom (à l'exception des cas dans lesquels le versement est effectué par un tiers payeur autorisé) ;
- du Mandat* européen de prélèvements.

* *Mandat européen : évolution de l'autorisation de prélèvements automatiques selon les normes bancaires européennes (remplace l'autorisation nationale de prélèvements).*

Le GIE Afer, dès réception de ces pièces, attribuera au titulaire du compte débité une référence unique de mandat * (RUM) qui vous sera notifiée par courrier.

* *RUM : correspond à un numéro unique attribué à chaque mandat européen de prélèvements. Il identifie de façon unique en Europe le mandat de prélèvements que le titulaire du compte débité donne au GIE Afer en tant que créancier / bénéficiaire.*

Vous devez communiquer au GIE Afer dans les plus brefs délais tout changement de coordonnées bancaires.

En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement teneur de compte, le GIE Afer peut mettre fin aux prélèvements.

En cas de remboursement du prélèvement au titulaire du compte débité, l'adhérent est informé qu'en cas d'investissement en unités de compte et/ou sur le support Afer Eurocroissance dudit prélèvement et si le remboursement entraîne une moins-value, celle-ci resterait due par l'adhérent.

A noter**Dispositions spécifiques aux versements sur le support Afer Eurocroissance**

Durant les 4 années précédant la date de terme des engagements, il n'est plus possible d'effectuer, sur ce support, des versements ponctuels ni de mettre en place des versements par prélèvements automatiques.

Les versements par prélèvements automatiques déjà mis en place avant pourront, quant à eux, se poursuivre jusqu'à l'échéance de la garantie.

Vous souhaitez que vos versements soient investis progressivement**Optez pour l'option « Investissement Progressif »**

Le support Afer Eurocroissance n'est pas éligible à cette option.

Effectuer des versements importants sur les supports en unités de compte en une seule fois peut s'avérer contre-performant, notamment en période de forte volatilité des marchés. En mettant en place un Plan d'Investissement Progressif, vous pouvez, sans attendre l'hypothétique « meilleur moment », planifier gratuitement vos investissements sur les supports en unités de compte de votre choix.

Comment fonctionne l'option « Investissement Progressif » ?

Simplicité : vos versements sont tout d'abord enregistrés sur le Fonds Garanti en euros et grâce à votre Plan d'Investissement Progressif, un mercredi sur deux, un arbitrage gratuit est effectué vers les supports choisis, selon le pourcentage et durant la période que vous avez déterminés (12, 18 ou 24 quinzaines). Un montant minimum de 5 000 euros est requis pour effectuer un investissement progressif.

Les frais sur versement sont prélevés dès la mise en place de l'option en fonction de l'investissement prévu. Ainsi, pour les sommes qui restent affectées sur le Fonds Garanti en euros, les frais sont de 2% et, pour les sommes qui sont investies sur un support en unités de compte, ils sont de 1%. En cas de clôture du plan avant le terme, un nouveau calcul des frais est effectué en fonction des investissements en unités de compte non réalisés.

Gratuité : Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre de l'option « Investissement Progressif ».

La souscription à l'option de gestion financière « Investissement Progressif » met fin à l'éventuelle option déjà en place (Arbitrages Programmés, Sécurisation des Performances, Dynamisation des Intérêts).

Diversification de vos versements

Le contrat multisupport Afer vous propose de répartir l'épargne de votre adhésion sur une gamme de supports diversifiée :

• **Le Fonds Garanti en euros :** ce fonds cantonné a vocation à apporter une garantie totale et permanente des sommes investies en contrepartie d'une performance modérée, liée principalement aux actifs obligataires du fonds.

• **Le support Afer Eurocroissance :** ce nouveau support, géré dans un fonds cantonné, est adapté aux placements à long terme et a comme perspectives de gestion de procurer un rendement supérieur à celui du Fonds Garanti en euros, tout en offrant la sécurité totale du capital investi à l'échéance de la garantie.

Avant l'échéance de la garantie, les montants investis sur le support Afer Eurocroissance peuvent varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

La garantie en capital s'applique uniquement à l'échéance de la garantie.

• **Les supports en unités de compte :** ces supports permettent d'accéder simplement à une grande diversité de placements (marché actions, obligataires, immobilier, nombreux secteurs d'activité et zones géographiques), autorisant des stratégies d'investissement variées, pour les adhérents à la recherche de performance et acceptant les risques de volatilité liés à l'évolution des marchés financiers.

Pour diversifier vos versements, il vous est proposé plusieurs répartitions financières allant de la plus prudente à la plus dynamique, pour une recherche de performance à long terme.

Elles vous permettent d'orienter votre réflexion en fonction de vos objectifs, de votre horizon de placement et de votre appétence au risque. Vous conservez, bien évidemment, l'entière liberté de choisir votre propre répartition.

Vos versements sont affectés selon la répartition financière choisie.

Vous pouvez également, à tout moment, modifier ou suspendre la répartition en cours sur simple demande écrite.

Nous vous recommandons de vous rapprocher de votre conseiller. En fonction des informations que vous lui donnerez, il saura vous délivrer un conseil adapté à votre situation familiale et patrimoniale.

Les formulaires :

- Bon de versement ;
 - Échéancier de prélèvements automatiques ;
 - Mandat européen de prélèvements,
- sont téléchargeables dans le menu du site Internet www.afer.asso.fr « Espace sécurisé adhérent - Informations - Documents téléchargeables » et disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller habituel et du GIE Afer.

A noter

• Un montant minimum de 776 euros doit obligatoirement rester investi dans le Fonds Garanti en euros. Si ce montant n'est pas atteint, le versement sera affecté en priorité sur le Fonds Garanti en euros quel que soit votre choix d'investissement.

• **Tout versement doit être accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité** (sauf si celui-ci a déjà été adressé et qu'il est toujours en cours de validité) : copie lisible recto/verso de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour pour les ressortissants étrangers.

• Si le versement est effectué par un tiers payeur autorisé (les parents, grands-parents, arrière-grands-parents, frère, sœur, conjoint, partenaire pacsé et concubin), le lien de parenté doit être mentionné et les justificatifs prouvant ce lien (comme par exemple le livret de famille ou le certificat de concubinage) doivent être joints au versement.

• Selon les circonstances et le montant versé, une déclaration de l'origine des fonds peut être nécessaire et doit être accompagnée des justificatifs requis. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller pour savoir si la déclaration de l'origine des fonds doit être jointe à votre versement (modèle de formulaire à votre disposition auprès de votre conseiller ou du GIE Afer, téléchargeable et imprimable dans le menu « Informations - Documents téléchargeables »).

• L'investissement sur un ou plusieurs supports en unités de compte et/ou sur le support Afer Eurocroissance pourrait être refusé si l'acquisition des valeurs correspondantes n'était pas possible.

Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales du support Afer Eurocroissance et/ou les supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements et, pour les supports en unités de compte, les profils de risque et de rendement) sont annoncées sur le site Internet www.afer.asso.fr et disponibles auprès du GIE Afer.

• Si l'un des supports en unités de compte et/ou le support Afer Eurocroissance ne sont plus ouverts à la souscription à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros. Exception à cette règle : si le support Afer Immo choisi dans le cadre de l'option d'Investissement Progressif ferme à la souscription pendant la période d'exécution du plan, celui-ci sera quand même mené à son terme dans les conditions demandées par l'adhérent.

• Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.

• **Les caractéristiques principales des supports en unités de compte figurent dans la Notice partie 2 du contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer. Les prospectus complets, les documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) ou les documents présentant les caractéristiques principales des supports, le cas échéant, sont consultables sur le site www.afer.asso.fr et, pour les supports OPCVM, également sur le site de l'AMF www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.**

A savoir

Les frais de fonctionnement :

Les frais sur versement s'élèvent à :

- 2% sur les versements effectués sur le Fonds Garanti en euros et sur le support Afer Eurocroissance ;
- 1% sur les versements effectués sur les supports en unités de compte.

Frais de gestion de l'adhésion :

- Sur le Fonds Garanti en euros et sur les supports en unités de compte, ces frais s'élèvent à 0,475 % par an de l'épargne constituée, pour une année complète :
 - pour le Fonds Garanti en euros : prélevés prorata temporis sur l'épargne constituée après affectation de la participation aux bénéfices ;
 - pour les supports en unités de compte : prélevés sur les dividendes après valorisation.
- Sur le support Afer Eurocroissance, ces frais s'élèvent à 0,89% par an de l'épargne constituée après affectation des résultats et sont prélevés sur la valeur des actifs à chaque valorisation et calculés prorata temporis.

Frais d'arbitrage :

Les frais prélevés correspondent à 0,2 % de l'épargne transférée par arbitrage, au sein d'une même adhésion, d'un support à un autre. Ils sont limités à 50 euros par opération.

Ils ne sont pas dus sur la première demande d'arbitrage reçue au cours d'une année civile par adhésion et sur les arbitrages effectués dans le cadre d'arbitrages programmés et/ou automatiques

Coût annuel de la garantie plancher : le coût annuel de la garantie plancher est de 0,055 % de l'épargne investie dans les supports en unités de compte et le support Afer Eurocroissance telle que définie dans la note technique de la garantie plancher disponible en annexe 3 de la Notice partie 1.

Le coût de la garantie plancher est déduit des dividendes sur les supports en unités de compte et de la valeur liquidative de la provision de diversification sur le support Afer Eurocroissance.

Date de valeur

La date de valeur est la date à partir de laquelle une opération est prise en compte pour valoriser l'épargne, une fois l'ensemble des éléments requis reçus.

• Sur le Fonds Garanti en euros

Tout versement porte intérêt sur le Fonds Garanti en euros à compter du premier mercredi qui suit la réception des éléments requis au siège du GIE Afer, dès lors que cette réception est intervenue au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. A défaut, le versement porte intérêt à compter du mercredi suivant.

• Pour les supports en unités de compte

Pour les supports en unités de compte, la valeur liquidative retenue pour l'achat ou la vente de parts est celle du mercredi (ou du dernier jour de Bourse ouvré précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) à condition que les éléments requis parviennent au siège du GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. A défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse ouvré précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré).

• Pour le support Afer Eurocroissance

La valeur retenue pour l'investissement est celle du mercredi suivant la date de réception de la demande de versement au siège du GIE AFER au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu.

Les prélèvements automatiques sont effectués la dernière semaine du mois pour une date de valeur au premier mercredi du mois suivant.

Accusé de réception

Chaque opération sur votre adhésion donne lieu à l'établissement d'un relevé provisoire récapitulatif l'ensemble des mouvements enregistrés depuis le 1^{er} janvier de l'année ainsi que d'un courrier auquel est annexé un bon de versement, à l'exception des prélèvements automatiques sans investissement sur les supports en unités de compte et des arbitrages effectués dans le cadre des options de gestion financière, Dynamisation des Intérêts et Sécurisation des Performances pour lesquels l'envoi n'a lieu que sur demande expresse de l'adhérent.

Si, après avoir effectué un versement, le relevé provisoire ne vous parvient pas dans les 15 jours, vérifiez la situation de votre adhésion sur le site Internet www.afer.asso.fr.

N'hésitez pas à appeler votre conseiller Afer ou le GIE Afer au 01 40 82 24 24.

Bon de versement

Le bon de versement que vous recevez avec votre relevé provisoire comporte une codification par lecture optique. Il ne doit comporter aucune rature ni surcharge et, en aucun cas, ne peut être utilisé pour une autre adhésion que celle pour laquelle il a été imprimé.

Bon de versement égaré

Si vous avez égaré votre bon de versement (à lecture optique), vous avez la faculté d'imprimer vous-même un formulaire de versement à partir du site Internet à la rubrique Fiche et Formulaires, dans l'espace sécurisé adhérent.

Vous pouvez également utiliser un papier libre. Dans ce cas vous devez indiquer vos coordonnées, le n° d'adhésion ainsi que la répartition de votre investissement entre les différents supports.

Le chèque émanant d'un compte personnel, dans un établissement domicilié en France, doit être libellé à l'ordre du GIE Afer suivi de votre numéro d'adhésion et doit être adressé au :

GIE Afer - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris cedex 09.

Nota : en cas d'imprécision ou de répartition inexacte, les versements seront affectés à 100 % dans le Fonds Garanti en euros.

Vous recevrez automatiquement, en retour, un relevé provisoire et un nouveau bon de versement (à lecture optique).

Adhésions multiples

Si vous êtes titulaire de plusieurs adhésions, vous pouvez adresser au GIE Afer un versement destiné à alimenter simultanément plusieurs d'entre elles. Vous devez alors préciser très clairement, sur un document séparé, les numéros d'adhésions concernés, les montants à affecter à chaque adhésion ainsi que la répartition entre les différents supports, sans joindre de bon de versement et en utilisant une enveloppe ordinaire adressée au : **GIE Afer - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09.**

NOTRE CONSEIL

Choisissez la gestion en ligne* pour votre ou vos adhésion(s) :

www.afer.asso.fr

Accès sécurisé adhérent

Votre espace sécurisé adhérent, c'est :

| | | | |
|--|------------------------------|--|---|
| | | | |
| UN ESPACE CONFIDENTIEL ET SÉCURISÉ | VOS OPÉRATIONS FACILITÉES | UNE UTILISATION SIMPLE ET PRATIQUE | LA CONSULTATION DE VOTRE ADHÉSION À TOUT MOMENT |

Vous pouvez, depuis l'espace sécurisé adhérent, gérer* en toute sécurité votre adhésion au contrat Afer :

- **consulter la valeur** de rachat de votre adhésion ;
- **suivre** l'évolution de vos investissements sur les supports en unités de compte ;
- **réaliser des opérations de gestion** : versements, arbitrages... ;
- **suivre les opérations** en cours ;
- **télécharger et imprimer les documents utiles** (formulaires, fiches pratiques...).

* Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles.

Votre conseiller